



Les principales mesures de la Loi Economie sociale et solidaire

La loi Economie sociale et solidaire a été adoptée le 21 juillet 2014, soit un an après la présentation du projet de loi en Conseil des ministres, le 24 juillet 2013. Le texte vise à encourager un changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire dans tous ses aspects, afin de construire avec les entreprises de l'économie sociale et solidaire une stratégie de croissance plus robuste, plus riche en emplois, plus durable et plus juste socialement.

La loi Economie sociale et solidaire (ESS) répond à cinq objectifs :



Renforcer les politiques de développement local durable



Reconnaître l'ESS comme un mode d'entreprendre spécifique



Consolider le réseau, la gouvernance et les outils de financement des acteurs de l'ESS

5 objectifs



Provoquer un choc coopératif



Redonner du pouvoir d'agir aux salariés

1. Reconnaître l'ESS comme un mode d'entreprendre spécifique

Les mesures de la loi vont permettre :



- > la reconnaissance des acteurs historiques et de la nouvelle entreprise à but social ;
- > la rénovation de l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale qui permet aux entreprises agréées d'accéder notamment à l'épargne salariale solidaire ;
- > la création d'un socle juridique à partir duquel pourront être développés de nouveaux financements spécialisés, orientés vers les entreprises de l'ESS ;
- > le financement de l'innovation sociale.



[En savoir plus sur cet objectif](#)

2. Consolider le réseau des acteurs de l'ESS

Les mesures de la loi vont permettre :



- > la reconnaissance législative des institutions représentatives de l'ESS ;
- > de structurer le réseau des Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) et du Conseil national des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CNCRESS) ;
- > d'instaurer un guide de bonnes pratiques élaboré avec les acteurs qui permettra de détailler les axes sur lesquels l'entreprise de l'ESS devra améliorer son exemplarité sociale ;
- > de clarifier le régime juridique de la subvention ;
- > de renforcer le financement des associations, des fondations et des mutuelles par des instruments financiers adaptés.



[En savoir plus sur cet objectif](#)

3. Redonner du pouvoir d'agir aux salariés

Les mesures de la loi vont permettre :



- > la création d'un nouveau droit d'information préalable des salariés de PME pour les cas de transmission d'entreprises saines, obligeant le chef d'entreprise à informer les

salariés au plus tard deux mois avant la cession ;
> la formation des salariés à la reprise de l'entreprise ;
> la création d'un statut transitoire de [sociétés coopératives et participatives \(SCOP\)](#) d'amorçage pour permettre aux salariés de reprendre une entreprise sous forme de SCOP ;
> de compléter le dispositif de la reprise de site rentable de la [loi du 29 mars 2014](#) visant à reconquérir l'économie réelle (dite « [loi Florange](#) »).



En savoir plus sur cet objectif

4. Provoquer un choc coopératif

Les mesures de la loi vont permettre :



> de rendre obligatoire pour toutes les coopératives la révision de leur mode de fonctionnement au regard du respect des principes coopératifs ;
> d'autoriser la création de groupe de SCOP (une SCOP pourra ainsi créer des filiales sous la forme de SCOP) ;
> de développer l'emploi privé au service de l'intérêt général avec les [sociétés coopératives d'intérêt collectif \(SCIC\)](#) ;
> de développer les [coopératives d'activité et d'emploi \(CAE\)](#) pour multiplier les salariés-entrepreneurs.



En savoir plus sur cet objectif

5. Renforcer les politiques de développement local durable

Les mesures de la loi vont permettre :



> de développer les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) pour créer des emplois non délocalisables ;
> une meilleure utilisation de la commande publique en faveur de l'emploi avec les schémas d'achats publics socialement responsables ;
> de reconnaître les territoires et leurs actions en faveur de l'ESS ;
> de reconnaître les dimensions locales et sociales du commerce équitable ;
> de reconnaître les monnaies locales (ou solidaires).



En savoir plus sur cet objectif

La reconnaissance de l'Economie sociale et solidaire :

La loi l'Economie sociale et solidaire pose pour la première fois une définition du périmètre de l'Economie sociale et solidaire. La notion d'entreprise de l'ESS regroupe dorénavant les acteurs historiques de l'économie sociale, à savoir les associations, les mutuelles, les coopératives et les fondations, mais aussi de nouvelles formes d'entrepreneuriat social : les sociétés commerciales qui poursuivent un objectif d'utilité sociale, et qui font le choix de s'appliquer à elles-mêmes les principes de l'économie sociale et solidaire.

Retour sur

- [Le parcours parlementaire de la loi Economie sociale et solidaire](#) : de sa présentation en Conseil des ministres à sa promulgation au *Journal officiel*
- [L'essentiel sur l'Economie sociale et solidaire](#) (mieux comprendre l'ESS, décryptage, les réussites emblématiques...)

Lire aussi

[Le projet de loi Economie sociale et solidaire est adopté - 23/07/2014](#)

Presse

[Communiqué | Adoption du projet de loi relatif à l'Economie sociale et solidaire : la reconnaissance d'une économie de proximité créatrice d'emplois non délocalisables - 22/07/2014](#)

[Dossier de presse | La loi Economie sociale et solidaire - 22/07/2014](#)

Vidéo

Carole Delga présente le projet de loi ESS

source : [gouvernementFR](#)

Chiffres clés de l'ESS

- **10 %** du PIB réalisés par **200 000 entreprises**
- **2 360 000 salariés** représentant une masse de **54 milliards d'euros**
- **12 %** des emplois privés en métropole et en outre-mer
- Une progression de **24 %** de l'emploi privé depuis 2000
- **600 000 recrutements** d'ici 2020 en raison des départs à la retraite

[Haut de page](#)